

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0171 du 08/06/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0171, relative à la réalisation d'un projet de délimitation des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de Coulin sur la commune de Gémenos (13), déposée par la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, reçue le 09/05/2018 et considérée complète le 09/05/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 17/05/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 17b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à protéger la ressource en eau et à régulariser la procédure d'autorisation de captage, de la vallée de Saint-Pons et du Coulin, au titre du code de la santé publique ;

Considérant que ce projet a pour objectif :

- d'instaurer les périmètres de protection autour des captages,
- examiner l'incidence de l'utilisation sur la ressource en eau et le milieu récepteur ;

Considérant la localisation du projet :

- en lieu et place des installations existantes,
- au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,
- dans le domaine vitale de l'aigle de Bonelli, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire a engagé dès l'amont une démarche de diagnostic et de prise en

Considérant que le pétitionnaire a engagé dès l'amont une démarche de diagnostic et de prise en compte des enjeux d'environnement dans l'élaboration du projet ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement ;

Considérant que le projet a pour finalité de protéger l'environnement et la ressource en eau ;

Arrête :

Article 1

Le projet de délimitation des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de Coulin situé sur la commune de Gémenos (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE.

Fait à Marseille, le 08/06/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)